

Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE

Tarif Année 2020/2021

Contribution des Familles :	
Collège	690
Lycée Général	715
2° Option CCD	765
1° et Terminale STD2A	895

Si interne : Pension à ajouter	
Pension 2020/2021	2 970 €
Sur présentation d'un certificat médical, une déduction sur l'internat, ne sera appliquée qu'après une absence de 2 semaines.	
L'internat comprend les repas, le petit déjeuner, l'hébergement, les études.	

Le REPAS du midi (sauf pour les internes) = 1 seul tarif pour plusieurs choix !

Repas pris au self (pour tous)	5,20 €
Repas pris à l'Open Café (lycéens, étudiants (sans boisson sucrée!))	5,20 €

Rappel du règlement du self :

Tout élève doit avoir son badge lors de son passage au self.

Le compte-self de l'élève doit être alimenté d'au moins la valeur d'un repas, par chèque, virement ou par espèces (un reçu sera délivré).

AUTRES FRAIS ANNUELS :

Tarif Assurances Mutuelle SAINT-CHRISTOPHE	Assurance scolaire et extra-scolaire : Mutuelle Saint-Christophe pour les élèves désirant prendre l'assurance de l'Etablissement et pour les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de leur assureur avant le 25/09/2020	10,50 €
Cotisation Facultative : (par famille)	A.P.E.L. : Cotisation des familles à l'Association des Parents d'Elèves pour l'année 2020/2021	26,00 €

ETUDES du soir (facultatif) :

<u>Etude du soir</u>	30 € par mois
----------------------	----------------------

REGLEMENTS :

La facture annuelle est à régler soit :

- à réception par chèque ou par espèces
- par carte bleue via ECOLE DIRECTE (valable aussi pour le self !)
- par paiement fractionné au gré des familles (le paiement doit être régulier)
- par virement bancaire échelonné sur les 10 mois de l'année scolaire (RIB de l'Etablissement à demander)
- par 9 prélèvements automatiques mensuels les 5 du mois à compter du 05/11.

Le mandat de prélèvement SEPA est à signer, accompagné de votre RIB, chaque année scolaire !

Si vous réglez par chèque, espèces ou virement, le solde de l'année 2020/2021 doit être réglé impérativement le 05 Juillet 2021 dernier délai.

REGLES DE REDUCTION sur la contribution des familles :

UNIQUEMENT pour les cas ci-dessous :

Frères et sœurs scolarisés dans l'Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE (Cahors)

Frères et sœurs scolarisés dans les Etablissements suivants (Réseau "Quercy Blanc et Vallées")

- Ecole SAINT- GABRIEL (Cahors)
- Ecole et collège SAINTE-THERESE (Lalbenque)
- Ecole SAINT-JOSEPH (Puy l'Evêque)
- Ecole SAINTE-MARIE (Montcuq)
- Lycée professionnel CLAIR FOYER (Prayssac)

Une réduction est accordée sur la contribution des familles ayant plusieurs enfants dans ces établissements.

Dans ce dernier cas, la réduction sera appliquée sur **présentation d'un certificat de scolarité de l'année 2020/2021** émanant de l'école privée concernée.

Taux de réduction appliqués :

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants -

A l'inscription ou à la réinscription : 2 versements obligatoires (joints avec le contrat de scolarisation rempli et signé)

1/ Un chèque d'arrhes de :

Date d'encaissement : 06/07/2020

Collège	80 €
Lycée	100 €
1 ^{er} Term STD2A	120 €

2/ Un deuxième chèque de :

Date d'encaissement : 10/09/2020

Collège	100 €
Lycée	120 €
1 ^{er} Term STD2A	150 €

Ces montants seront déduits de la facture annuelle émise fin Septembre.

En cas d'annulation, seul le deuxième chèque sera rendu.

Pour un élève en INTERNAT : 360 €

Pour valider l'inscription ou la réinscription à l'internat, ce chèque d'arrhes est obligatoire.

Ce montant sera déduit de la facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'Etablissement.

Rappel : Le jour de la rentrée scolaire, vous devez verser **600 €** d'acompte pour la pension 2020/2021 (qui seront déduits de la facture annuelle).